COMPTE RENDU DE LA REUNION EXCEPTIONNELLE DU 14 OCTOBRE 2011

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 14 octobre 2011 à 20 heures 30, en la Mairie d'Amfreville-les-Champs, sous la présidence de Monsieur Alain Lebouc, Maire.

Présents : Messieurs Alain Lebouc, Paul Guérillon, Thierry Beaudou, Jean Fauvel, Maurice Levillain.

Absents excusés: Mrs Guillaume Llobet, Laurent Guérillon.
Absents non excusés : Mrs Francis De Brandt, Hubert Paillette.

Mr Guillaume Llobet donne pouvoir à Mr Thierry Beaudou.

Mr Thierry Beaudou est nommé secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la réunion du 1er juillet 2011.

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération permettant d'instaurer la nouvelle taxe d'urbanisme dite **T**axe d'**A**ménagement (**TA**): La proposition est acceptée.

Rectificatif du dernier compte rendu : Rapport de la Commission SIVOSSSE

Extrait :

''Le comité syndical a décidé de :

- *ne pas demander aux familles de participation aux frais de transports scolaires, cette augmentation sera prise en charge par le SIVOSSSE et répartie sur les communes.*
- *ne pas signer la convention de délégation d'organisateur local de transports scolaires en attente des nouvelles négociations''*

Il faut donc lire :

- Aucune décision n'a été prise quant à la participation des familles aux frais de transports scolaires (seuls les membres du Bureau syndical ont fait part de leur position, à savoir qu'ils ont émis un avis défavorable sur la possibilité de demander une participation aux familles)

Cette question sera à l'ordre du jour du prochain comité syndical.
Le comité syndical a décidé de :

- ne pas signer la convention de délégation d'organisateur local de transports scolaires en attente des nouvelles négociations

Rapport des commissions

Commission	Délégué	Remarques
SIVOSSSE	Maurice Levillain Alain Lebouc	**Frais de transports scolaires (Ecoles Primaires & Collège):** Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a participé avec M. Maurice Levillain, délégué, à la réunion du SIVOSSSE du mardi 11 octobre 2011 et porte à la connaissance des membres du conseil les informations suivantes : Le comité syndical **a décidé :** • que la totalité de la participation aux frais de transports scolaires sera financée par le SIVOSSSE. • **et qu'aucune participation ne sera demandée aux familles.**

Délibérations :

Délibération n°20/2011 Remplacement de la Chaudière du Logement

Monsieur le Maire présente les devis demandés pour le remplacement de la chaudière du logement.
Devis établis sur le même type de chaudière :
Entreprise TIER : 1943.31 €
Entreprise GBB : 2111.49 €
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de remplacer la chaudière et retient le devis le

Amfreville-les-Champs

moins disant provenant de l'entreprise TIER pour un montant de 1943.31 €.
Le versement d'un acompte de 30% est prévu avec la signature du bon de commande.

Délibération n°21/2011 Renforcement de la sécurité routière D89 / D27

En raison des problèmes de sécurité routière sur la D89 (Route de la Fosse au Loup) ainsi qu'au carrefour de la D27 (Route de Berville) et suite à l'augmentation des accidents corporels et matériels.
Monsieur le Maire demande à rencontrer le responsable de la DDR de St Valery-en- Caux (Direction Des Routes-Département de Seine-Maritime) afin d'envisager les possibilités de renforcer la sécurité routière.
(Lors du dernier accident matériel en date du mardi 4 octobre au niveau de l'arrêt des cars scolaires, un des deux réverbères a été embouti. De ce fait il n'y a plus d'éclairage public à l'arrêt des cars).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2334-12.
Considérant la nécessité de renforcer la sécurité routière sur la D89 (Route de la Fosse au Loup) ainsi qu'au carrefour de la D27 (Route de Berville).
Le Conseil Municipal, après avoir entendu cette proposition et après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le projet de renforcement de la sécurité routière.

Délibération n°22/2011 Subvention Coopérative Scolaire Ecole Maternelle Raymond MENSIRE

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que, contrairement à l'Ecole Primaire Joseph BRETON, la Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle Raymond Mensire n'a jamais reçu de subventions.
Monsieur le maire propose donc de verser une subvention de 50.00 € pour l'année scolaire 2011/2012.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le versement de cette subvention.

Délibération n°23/2011 Taxe d'Aménagement

Suite à la réunion du jeudi 13 octobre 2011 sur la nouvelle Taxe d'Aménagement (**TA**) présentée par les services de la DDTM de Dieppe (Urbanisme) en remplacement d'autres taxes, entre autres la Taxe Locale d'Equipement (**TLE**) et la Participation pour Voirie et Réseaux (**PVR**), Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes qui n'ont pas instauré de **TLE** comme c'est le cas à Amfreville-les-Champs, peuvent prendre une délibération pour instaurer une **TA**.
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité décide,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la **T**axe d'**A**ménagement **au taux de 1%** ;
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

Totalement :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; *(logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;*
2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

Partiellement

1° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation *(logements financés avec un PTZ+)* à raison de 40 % de leur surface;
2° Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50 % de leur surface.

(Rappel des exonérations de plein droit :
Les constructions et aménagements destinés au service public ;
Les constructions aidées (uniquement PLA-I) ;
Les locaux agricoles ;
La reconstruction de locaux sinistrés ;
Les aménagements mis à la charge d'un propriétaire par un plan de prévention de risques ;
La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans ;
Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m².)

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans.
Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Amfreville-les-Champs

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

La délibération doit être exécutoire pour le 30 novembre 2011.

Informations et Questions diverses :

Fermeture temporaire de la Salle Communale à partir du 1er novembre 2011

En attendant les travaux de réhabilitation de l'assainissement et compte tenu du déficit d'exploitation de la salle communale, celle-ci sera fermée au public (y compris aux habitants de la commune d'Amfreville-les-Champs) à partir du 1er novembre 2011.

Exception faite pour :

- La célébration du 11 Novembre
- Le Noël des enfants de la commune
- La présentation des vœux
- Le verre de l'amitié lors de la St Pierre et Paul
- La réunion des aînés le 4ème jeudi du mois

Et pour tout évènement à caractère exceptionnel à l'appréciation de la Mairie.

Il ne s'agit pas d'une fermeture *« administrative »* par arrêté municipal de ce fait les contrôles obligatoires sont maintenus. *(contrôles des services de sécurité, électricité ; gaz ; extincteurs, …).*

Cette fermeture implique le non renouvellement du Contrat à Durée Déterminée de 6 mois (CDD) de Mme BEURION, employée communale, qui prendra fin au 30 novembre 2011.

Pour assurer l'entretien courant de la mairie, de la salle et de l'église des heures en contrat CDD seront proposées, en fonction de la nécessité, en priorité à Mme BEURION et à Mme BERARD sa remplaçante.

Banque Alimentaire

La distribution de l'aide alimentaire reprendra le jeudi 27 octobre 2011 de 10h00 à 11h30, elle est soumise à ressources.

Une participation financière est demandée à chaque bénéficiaire du colis alimentaire.

La 27ème Collecte Nationale est prévue le vendredi 25 et le samedi 26 novembre 2011 devant le magasin ''*Carrefour Market* ''

Les volontaires souhaitant participer cette collecte peuvent contacter la Mairie.

La Chaîne Normande (LCN)

La Chaîne Normande, la télévision locale gratuite des Haut-Normands, est disponible sur le canal 23 de la TNT Hertzienne depuis vendredi 14 octobre à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h15 et ont signé le registre les membres présents.

La prochaine réunion du conseil est prévue vers la mi-décembre.

Amfreville-les-Champs